



VILLE DE PLOEMEUR
MORBIHAN

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE DE PLOEMEUR**

Séance Publique du
Jeudi 11 février 2016

MISE EN PLACE D'UN CONSEIL MUNICIPAL DES JEUNES

Etaient présents :

Ronan LOAS, Teaki DUPONT, Loïc TONNERRE, Antoine GOYER, Patricia QUERO-RUEN, David DREGOIRE, Hélène BOLEIS, Pascaline ALNO, Serge LECUYER, Claudie LE BIHAN, Dominique SAURAY, Michel ROUALO, Patrick GOUELLO, Bernard CLERGEON, Dominique QUINTIN, Philippe DONIES, Pierre-Yves CAINJO, Jean-Luc MADEC, Katherine GIANNI, Martine YVON, Dominique DAUGES, Isabelle LE RIBLAIR, Anne-Valerie RODRIGUES, Armelle GEGOUSSE, Christelle CAINJO, Irène BELLEC, Michel LE MESTRALLAN, Yolande ALLANIC, Nolwenn DELALEE, Thierry LE FLOCH.

Absents excusés avant donné pouvoir :

Daniel LE LORREC à Nolwenn DELALEE, Jean-Guillaume GOURLAIN à Yolande ALLANIC, Sylvain BRITEL à Irène BELLEC

Secrétaire de séance : Michel ROUALO

**Présents : 30
Pouvoirs : 03**

DIRECTION éducation, enfance, jeunesse, sports

MISE EN PLACE D'UN CONSEIL MUNICIPAL DES JEUNES

Rapporteur : Armelle Gégousse

L'équipe municipale souhaite créer une instance permettant aux jeunes la découverte et la pratique de la citoyenneté : LE CONSEIL MUNICIPAL DES JEUNES

Celui-ci aura un rôle consultatif (ses délibérations n'ont pas force réglementaire si elles ne sont pas approuvées par délibération du Conseil municipal élu ou du Maire).

1/ OBJECTIFS :

- Prendre en compte la parole des jeunes pour améliorer la vie locale
- Initier les jeunes au civisme et à la citoyenneté
- Renforcer la démocratie locale grâce au dialogue
- Permettre aux jeunes de se rendre compte de leurs droits et de leurs devoirs de citoyens
- Obtenir le point de vue des jeunes sur les dossiers de la collectivité dans différents domaines
- Favoriser l'implication dans la vie de la cité dès le plus jeune âge
- Proposer des projets pour la ville

Le statut de conseiller permet à un jeune :

- De représenter les jeunes de la collectivité
- De dialoguer avec les élus et apporter un regard nouveau sur les projets de la municipalité qui les concernent
- Proposer des actions en direction des jeunes et de la collectivité dans son ensemble

2/ COMPOSITION DU CONSEIL :

Les conseils seront présidés par le Maire ou un adjoint ou un conseiller municipal élu et composés de jeunes de 9-12 ans.

L'accès au conseil se fera par élection en prenant appui sur les établissements scolaires : 3 écoles élémentaires publiques (Lomener-kerroch, J. Prévert et M. Pagnol), 2 écoles primaires privées (N.D du sacré cœur et N.D de la Garde), 1 collège public (Charles de Gaulle), 1 collège privé (Jean-Paul II).

- Nombre de conseillers : La répartition se fera proportionnellement au nombre de classes concernées dans chaque établissement (arrondi à l'unité supérieure pour intégrer les classes à double niveau).

- **Candidats** : sont éligibles les jeunes habitants Ploemeur et fréquentant les établissements scolaires de la commune.
- **Électeurs** : les jeunes scolarisés sur la commune.
- **Durée du mandat** : 2 ans (de juin 2016 à juin 2018 pour le premier mandat)

3/ FONCTIONNEMENT DU CONSEIL :

- 2 réunions plénières dans l'année
- 1 réunion de commission (au nombre de 3) par trimestre

Les thématiques des commissions seront établies en concertation avec le Conseil Municipal des Jeunes.

Vu le Code général des collectivités ;

Vu l'avis de la commission « Jeunesse, sport, santé » du 27 janvier 2016

Vu le rapport présenté en séance du Conseil municipal ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** la création d'un Conseil municipal des Jeunes
- **AUTORISE** le Maire à prendre toute décision afférente à la mise en place de cette instance

Délibération adoptée à l'UNANIMITE

Le registre dûment signé.

Pour extrait certifié conforme.


Ronan LOAS,
Maire